

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 124

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 4 OCTIES

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« I. – Après la seconde occurrence du mot : « impôts », la fin de la première phrase du 1° de l'article L. 3324-1 du code du travail est supprimée.

« II. – Le I s'applique à compter des exercices ouverts à partir du 21 septembre 2011. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.